



CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DE PROCÉDURES DE GESTION POUR LES PRINCIPALES ESPÈCES DE LA CTOI

SOU MIS PAR : AUSTRALIE, 24 AVRIL 2017

Les procédures de gestion (également appelées « stratégies de récolte ») sont largement reconnues comme étant de bonnes pratiques pour l'élaboration de mesures de gestion durable qui atteignent des objectifs convenus pour la gestion durable des ressources halieutiques. Cela se reflète dans la Résolution 15/10, qui note que les objectifs de la Commission incluent « *de maintenir les stocks à perpétuité et avec une forte probabilité, à des niveaux non inférieurs à ceux capables de produire leur production maximale équilibrée* ». La résolution 15/10 établit également des points de référence-limites et -cibles provisoires et le Comité scientifique a été chargé de « *développer et évaluer, grâce au processus d'évaluation de la stratégie de gestion, les performances des règles d'exploitation pour atteindre les points de référence-cibles en moyenne et éviter les points de référence-limites avec une forte probabilité* ».

L'élaboration de procédures de gestion pour les principales espèces de la CTOI est maintenant bien engagée. Cependant, le processus d'élaboration des procédures de gestion candidates par l'entremise des comités et des sous-comités de la CTOI et l'adoption de procédures de gestion par la Commission est un processus complexe et itératif qui nécessitera probablement plusieurs séries d'avis, de considérations et d'examen.

La 20^{ème} session de la CTOI a noté les importants travaux en cours concernant l'élaboration de procédures de gestion pour les espèces de la CTOI et a demandé l'élaboration d'un plan de travail reflétant les éléments des procédures de gestion à élaborer et les rôles et responsabilités de la Commission et de ses organes subsidiaires. À cette fin, l'Australie a présenté ce calendrier de travail à la 7^{ème} réunion du Groupe de travail sur les méthodes (IOTC-2016-WPM07-12) et au 19^{ème} Comité scientifique (IOTC-2016-SC19-INF04) et l'a révisé pour tenir compte des commentaires fournis lors de ces réunions.

Ce calendrier de travail décrit le processus qui devra être suivi et les décisions qui devront être prises pour élaborer des procédures de gestion pour les principales espèces de la CTOI (au niveau du stock ou de la pêche) dans la zone de compétence de la CTOI. Il fournit un guide pour les comités et les sous-comités de la CTOI, ainsi que pour la Commission, pour comprendre leurs rôles et responsabilités dans le processus d'élaboration et d'adoption des procédures de gestion. Il fournit également des délais indicatifs pour ce travail, qui peuvent faire l'objet de modifications. Ils sont tirés de la Résolution 15/10 mais ont été modifiés pour tenir compte des retards et des changements récents dans la progression de l'élaboration des procédures de gestion¹. En ce sens, le calendrier des travaux est destiné à être un document « vivant » que la Commission fait sien et utilise (et le met à jour selon les besoins) pour catalyser, suivre et confirmer son engagement continu envers l'élaboration de procédures de gestion.

Références :

Résolution 12/01 sur la mise en œuvre de l'approche de précaution

Résolution 15/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision

Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion

¹ La Résolution 15/10 fournit des indications sur les délais indicatifs pour l'élaboration par le Comité scientifique des procédures de gestion pour les principales espèces de la CTOI. Les procédures de gestion de l'albacore et du listao auraient dû être terminées en 2015 pour être présentées à la Commission en 2016, alors que les procédures de gestion de l'albacore, du patudo et de l'espadon auraient dû être achevées d'ici 2017 pour être présentées à la Commission en 2018. Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao en 2016 (Résolution 16/02). Cependant, il est peu probable que les délais indicatifs pour l'achèvement des procédures de gestion pour les autres espèces soient respectés en raison de l'incertitude quant au financement et aux points de décision requis.



Calendrier de travail pour l'élaboration de procédures de gestion pour les principales espèces dans la zone de la CTOI.

Une explication plus détaillée des rôles des groupes de travail, du Comité scientifique (CS), du Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) et de la Commission est fournie à l'annexe 1.

Année	Germon	Listao	Albacore	Patudo	Espadon
2017	<p>GT/CS: Entreprenre une ESG et fournir un avis sur les performances des PG candidates</p>	<p>GT/CS: Appliquer l'HCR en utilisant les résultats de l'évaluation de stock 2017 pour calculer le TAC</p>	<p>GT/CS: Entreprenre une ESG et fournir un avis sur les performances des PG candidates</p>	<p>GT/CS: Entreprenre une ESG et fournir un avis sur les performances des PG candidates</p>	<p>GT/CS: Élaborer un cadre et chercher des fonds pour l'ESG. Conseiller le CTPG et la Commission sur les progrès.</p>
2018	<p>CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur les besoins de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives</p> <p>GT/CS: Étudier les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG pour</p>	<p>CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les résultats de l'application de la HCR</p> <p>Commission: Adopter et mettre en œuvre le TAC calculé à partir de la HCR et fournir des orientations aux GT/CS sur les besoins d'affiner la HCR et/ou l'ESG</p> <p>GT/CS: Étudier les recommandations de la Commission et affiner la HCR par le biais de l'ESG,</p>	<p>CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur les besoins de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives</p> <p>GT/CS: Étudier les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG pour</p>	<p>CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur les besoins de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives</p> <p>GT/CS: Étudier les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG pour</p>	<p>GT/CS: Élaborer un modèle opérationnel initial et entreprendre l'ESG pour fournir un avis initial sur les</p>



	fournir un avis sur les performances des PG candidates	comme instruit	fournir un avis sur les performances des PG candidates	fournir un avis sur les performances des PG candidates	performances des PG candidates
2019	CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission	CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments de la HCR qui demandent une décision de la Commission	CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission	CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission	CTPG: Fournir à la Commission un avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission
2019	Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décider et adopter une PG <u>ou</u> fournir des orientations aux GT/CS sur le besoin de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives	Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires.	Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décider et adopter une PG <u>ou</u> fournir des orientations aux GT/CS sur le besoin de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives	Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décider et adopter une PG <u>ou</u> fournir des orientations aux GT/CS sur le besoin de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives	Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur les besoins de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives
	GT/CS: Entreprandre l'ESG et fournir un avis sur les performances des PG candidates		GT/CS: Entreprandre l'ESG et fournir un avis sur les performances des PG candidates	GT/CS: Entreprandre l'ESG et fournir un avis sur les performances des PG candidates	GT/CS: Étudier les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG pour fournir un avis sur les performances des PG candidates
2020	CTPG: Fournir à la Commission un		CTPG: Fournir à la Commission un	CTPG: Fournir à la Commission un	CTPG: Fournir à la Commission un



	<p>avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG</p>	<p>GT/CS: Appliquer la HCR en utilisant les résultats de l'évaluation des stocks de 2020 pour calculer le TAC</p>	<p>avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG</p>	<p>avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG</p>	<p>avis sur les éléments des PG candidates qui exigent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates contre les objectifs de la Commission</p> <p>Commission: Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires.. Décision et adoption d'une PG <u>ou</u> fournir des orientations aux GT/CS sur le besoin de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives</p> <p>GT/CS: Étudier les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG pour fournir un avis sur les performances des PG candidates</p>
--	---	--	---	---	---

Annexe 1 : Explication des rôles dans l'élaboration des procédures de gestion candidates

Groupes de travail et Comité scientifique

Le Comité scientifique (CS) et les Groupes de travail (GT) ont la responsabilité d'entreprendre le développement technique des procédures de gestion (PG) candidates, par l'intermédiaire d'une évaluation de la stratégie de gestion (ESG) formelle et en fournissant des avis à la Commission sur les PG candidates.

Le Groupe de travail sur les méthodes (GTM) est le principal GT pour l'élaboration des PG candidates, mais d'autres GT, tels que le Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT), le Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm) et le Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP), peuvent également contribuer au développement des PG pour les espèces concernées.

« *Entreprendre l'ESG* »

- Cela implique l'élaboration de modèles d'exploitation et l'évaluation de la performance des procédures de gestion candidates, y compris des règles d'exploitation et la pré-spécification des données d'entrée et des analyses de données, par rapport aux objectifs de la Commission.

« *Fournir des avis sur les performances des PG candidates* »

- Cela implique l'utilisation de statistiques de performance convenues et de figures et tableaux normalisés pour communiquer les résultats de l'ESG. Les avis du CS et des GT à la Commission comprennent également des conseils sur la pertinence des points de référence-limites (LRP) et des points de référence-cibles (TRP), comme l'exige la Résolution 15/10.

Comité technique sur les procédures de gestion

La résolution 16/09 stipule que les objectifs du Comité technique sur les procédures de gestion (TCMP) comprennent « *Améliorer la réponse de prise de décision de la Commission en ce qui concerne les procédures de gestion, y compris les recommandations formulées par le Comité scientifique* » et « *améliorer la communication et favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle entre le Comité scientifique et la Commission sur les questions relatives aux procédures de gestion* ».

« *Fournir des avis à la Commission* »

- Cela implique d'aider la Commission à examiner les éléments des PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris l'identification et l'évaluation des PG candidates qui visent à atteindre les objectifs de la Commission.

« *Sur les éléments des députés candidats qui nécessitent une décision de la Commission* »

- Les éléments des PG à prendre en considération incluent les grands objectifs de gestion, les points de référence-cibles et -limites, les règles d'exploitation et les performances des PG par rapport aux objectifs de gestion.

Commission

La Commission est chargée d'orienter le processus des PG et de prendre des décisions sur l'adoption des PG, en s'appuyant sur les avis fournis par ses organes subsidiaires.

« *Décision et adoption d'une PG* »

- Cela implique d'examiner une proposition de PG, qui peut prendre la forme d'une mesure de conservation et de gestion proposée par un membre de la Commission, ou d'adopter une PG candidate.

« *Étudier les travaux et les avis des organes subsidiaires* »

- Cela implique que la Commission étudie les avis des GT, du CS et du CTPG sur les performances des PG pour la réalisation des objectifs de la Commission. En prenant des décisions sur l'adoption de PG, la



Commission peut également demander au Comité d'application des avis sur les questions d'application et de mise en œuvre.

« Fournir des orientations aux GT/CS sur la nécessité de nouvelles ESG des PG candidates ou alternatives »

- Cela implique que la Commission fournisse des orientations aux GT et au CS sur la nécessité d'affiner davantage les PG candidates ou d'élaborer de nouvelles PG candidates par le biais d'ESG formelles. Cet avis aidera à la Commission à examiner et à adopter des PG.